

ARRETE N°044/R/25

PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

(1/1)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal,

VU la demande en date du 04 mars 2025 par laquelle 3M -PEP'S Pôle Piémonts et Garrigues Montpellier sollicite l'autorisation d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

CONSIDERANT que la réalisation des travaux d'aménagement au carrefour rue Gaston Planté /rue de la Valsière et rue François Ranchin dans le cadre de l'opération métropole d'aménagement d'une piste cyclable rue de la Valsière rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée afin d'assurer la sécurité des usagers du 06 mars 2025 au 30 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création d'une piste cyclable, les feux du carrefour rue de la Valsière, Rue Gaston Planté et rue François Ranchin seront mis à l'arrêt du 06/03/2025 au 30/04/2025.

La circulation de ce carrefour sera gérée par des feux de chantier conformément à l'arrêté de circulation délivrée à l'entreprise Eurovia arrêté 029/R/R25.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent tous les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le mardi 04 mars 2025.



Le Maire,
René Revol.

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet